

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-511

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
		N° 2024-511

Attribution de subventions - Appels à projets dans les domaines de l'accès à l'eau et l'assainissement et de la gestion durable des déchets Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Plusieurs possibilités de financements sectoriels d'actions de solidarité internationale ont vu le jour depuis presque 20 ans du fait du législateur permettant aux collectivités territoriales et établissements publics français de financer des projets de coopération décentralisée ou d'aides d'urgence. En matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la loi Oudin Santini du 9 février 2005 a ouvert cette voie, dispositif mis en œuvre depuis 2013 par Bordeaux Métropole. En matière de gestion durable des déchets, la loi du 7 juillet 2014 permet ce type de financements.

Bordeaux Métropole a pris une délibération-cadre le 30 juin 2023 (cf. délibération 2023-346), fixant l'objectif d'élargir son soutien de l'accès à l'eau et l'assainissement à d'autres services essentiels.

A ce titre, des actions de solidarité internationale portées par des acteurs associatifs sont prévues en 2024 via le lancement d' :

- un nouvel appel à projets dans le domaine de l'accès à l'eau et l'assainissement
- un premier appel à projets dans le domaine de la gestion durable des déchets.

Ceux-ci ont été publiés sur le site internet de Bordeaux Métropole du 26 avril au 14 juin 2024.

Au total, **33 candidatures** ont été réceptionnées, dont **20 candidatures** sur la thématique de l'accès à l'eau et l'assainissement et **13 candidatures** sur la thématique de la gestion durable des déchets.

Chaque dossier a fait l'objet d'une double analyse par les Directions techniques spécialisées (DG TERE, Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole) et la Direction des relations internationales, sur la base des critères figurant dans les règlements des appels à projets. Une attention particulière a notamment été portée sur les critères d'admissibilité et de solvabilité des structures candidates et les critères d'éligibilité des projets proposés.

Ces critères sont détaillés dans les règlements joints en annexes de la présente délibération.

1. Appel à projets de solidarité internationale 2024-2025 « accès à l'eau et l'assainissement »

20 candidatures au total ont été réceptionnées et **17** d'entre elles ont été déclarées admissibles, pour des projets localisés dans **11 pays d'intervention** dont plus de 80% sont

situés en Afrique subsaharienne, et principalement au **Bénin**, au **Cameroun** où Bordeaux Métropole a établi un accord de coopération avec la ville de Douala, au **Togo** et au **Sénégal**.

Un **Comité technique s'est réuni le 5 juillet 2024**, composé de la Direction des relations internationales, de la Régie de l'eau et de l'Autorité organisatrice de l'eau de la Direction générale Transition écologique et ressources environnementales (DG TERE) de Bordeaux Métropole.

Les conclusions ont été présentées lors du **Comité de pilotage du 12 juillet 2024** présidé par les Vice-présidentes :

- Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, en charge de l'eau et de l'assainissement,
- Mme Céline PAPIN, en charge des équilibres des territoires, des relations internationales et du dialogue citoyen.

Les membres du Comité de pilotage ont ainsi retenu **8 projets** pour un montant total de **284 750,00 € de subventions attribuées**. Les premières tranches de versement des subventions à hauteur de 60%, soit 170 850,00 €, seront versées en 2024 après signature des conventions. La tranche de paiement intermédiaire ainsi que le solde de ces subventions seront versées sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

Vous trouverez en **Annexe 1** le classement détaillé de ces 8 projets lauréats de l'appel à projets sur la thématique de l'accès à l'eau et l'assainissement.

Parmi les 8 projets retenus, deux subventions inférieures à 23 000,00 € font l'objet d'une décision signée par la Présidente de Bordeaux Métropole en vertu de la délibération 2024-118 du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à la Présidente.

2. Appel à projets de solidarité internationale 2024-2025 « gestion durable des déchets »

13 candidatures au total ont été réceptionnées et **11** d'entre elles ont été déclarées admissibles, pour des projets développés dans **8 pays d'intervention** dont plus de 90% sont situés en Afrique subsaharienne, et principalement au **Bénin**, au **Cameroun** où la Métropole de Bordeaux a établi un accord de coopération avec la ville de Douala et au **Sénégal**.

Un **Comité technique s'est réuni le 3 juillet 2024**, composé de représentants de la Direction des relations internationales et du Pôle prévention et gestion des déchets de la Direction générale Transition écologique et ressources environnementales (DG TERE) de Bordeaux Métropole.

Les conclusions ont été présentées lors du **Comité de pilotage du 11 juillet 2024** présidé par les Vice-présidents :

- M. Patrick LABESSE, en charge de la collecte, du tri, de la valorisation des déchets, politique zéro déchet,
- Mme Céline PAPIN, en charge des équilibres des territoires, des relations internationales et du dialogue citoyen.

Les membres du Comité de pilotage ont ainsi retenu **7 projets** pour un montant total de **355 846,65 € de subventions attribuées**. Les premières tranches de versement des subventions à hauteur de 60%, soit 213 507,99 €, seront versées en 2024 après signature des conventions. La tranche de paiement intermédiaire ainsi que le solde de ces subventions seront versées sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

L'enveloppe disponible restante d'un montant de 36 492,01 € pourra être affecté à d'autres projets, sur la communication ou l'évaluation de nos actions dans le domaine de la gestion durable des déchets.

Vous trouverez en **Annexe 2** le classement détaillé de ces 7 projets lauréats de l'appel à projets sur la thématique de la gestion durable des déchets.

Parmi les 7 projets retenus, une subvention inférieure à 23 000,00 € fait l'objet d'une décision signée par la Présidente de Bordeaux Métropole en vertu de la délibération 2024-118 du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à la Présidente.

3. Conventionnement

La formalisation sera effective à la signature d'une convention entre les porteurs de projets et Bordeaux Métropole, qui précisera notamment :

- l'objet et la temporalité ;
- les conditions et les modalités de versement des subventions ;
- les conditions de suivi et de contrôle de la réalisation des projets ;
- les modalités d'évaluation de l'impact des projets ;
- les engagements réciproques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1615.1.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1115-1 et suivants ;

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole ;

VU la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n°2023/01/05 du 21 février 2023, garantissant le financement et la continuité de l'action de solidarité internationale et de coopération décentralisée par la convention signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole ;

VU la loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, délimitant le « 1% Déchets », permettant la mobilisation d'un pourcent du budget annexe « déchets » des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-346 du 30 juin 2023 relative au cadre d'intervention des financements solidaires ;

VU les avis rendus par les Comités de pilotages, retenant respectivement **8** projets pour les dispositifs « accès à l'eau et l'assainissement » et **7** projets « gestion durable des déchets » pour lesquels seront menées des actions de solidarité internationale.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les enjeux que représentent :

- l'intérêt de Bordeaux métropole à participer de façon significative à l'atteinte des objectifs du développement durable grâce aux dispositifs de financements solidaires « accès à l'eau et l'assainissement » et « gestion durable des déchets »,
- le financement et l'accompagnement des actions de solidarité internationale et des actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'accès à l'eau et l'assainissement et de la gestion durable des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux organismes mentionnés ci-dessous les subventions suivantes :

- Appel à projets de solidarité internationale 2024-2025 « accès à l'eau et l'assainissement »:

- DYNAM'EAU : 38 250,00 € ;
- Cultive tes rêves : 45 000,00 € ;
- Hydraulique sans frontières : 45 000,00 € ;
- Action d'autopromotion de développement durable (2A2D) : 45 000,00 € ;
- Fonds Arménien de France : 40 000,00 € ;
- Pompiers Solidaires : 40 000,00 €.

- Appel à projets de solidarité internationale 2024-2025 « gestion durable des déchets » :
 - Experts Solidaires : 60 000 € ;
 - Kimvoka Mvuala Tatu (KMT) : 46 500,00 € ;
 - Mediaquart Association : 60 000,00 € ;
 - Moi jeu tri : 59 846,65 € ;
 - GBOBETO : 60 000,00 € ;
 - Sens : 50 000,00 €.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, en vue de la réalisation des projets mentionnés ci-dessus, et dans la limite des montants ainsi définis, à signer les conventions bipartites et potentiels avenants avec chacune des associations concernées.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au dispositif « accès à l'eau et l'assainissement » sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours - chapitre 65 – article 65748 – fonction 732.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au dispositif « gestion durable des déchets » sur les crédits ouverts au budget annexe Déchets de l'exercice en cours - chapitre 65 – article 65748 – fonction 7212

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame DEMANGE, Monsieur GOMOT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Céline PAPIN</p>
--	--